

505682

TAÏEB

GIANNI

25/10/2005

Note de délibération : 20 / 20

Numéro d'inscription

5 0 5 6 8 2

Né(e) le

25 / 10 / 2005

Signature



Nom

T A I E B

Prénom(s)

G I A N N I

20 / 20

Épreuve : ESHSujet 1 ou 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 0 1 / 0 3

Numéro de table

 0 1 2

Sujet 2 : Quelles sont les limites de la responsabilité des entreprises ?

Il y a de ça quelques années, un scandale éclabrait chez Volkswagen. L'entreprise allemande avait prétendu avoir intégré des moteurs beaucoup moins polluants dans leurs véhicules alors même que l'empreinte carbone de ces derniers s'était aggravée. Au delà de la responsabilité évidente de transparence de l'entreprise sur les produits qu'elle vend à ses clients, c'est ici sa responsabilité écologique, voire éthique qui est engagée.

La responsabilité des entreprises demeure un concept ambigu dans l'analyse économique. Si certains la restreignent à la seule maximisation du profit par l'entreprise, d'autres comme Freeman considère que cette responsabilité s'étend à toutes les "parties prenantes". Autrement dit, les entreprises seraient responsables face à toutes les entités qu'elles affectent directement (salariés, clients, actionnaires, ...) ou indirectement (environnement, localité). Ainsi, il devient nécessaire d'établir une délimitation claire de la responsabilité des entreprises. D'autant plus que la grande diversité des "parties prenantes" semble à même d'entraîner des conflits et des dilemmes sur la responsabilité des

entreprises, rendant ce concept obsolète.

Quelles sont les limites de la responsabilité des entreprises ?

Si la responsabilité des entreprises semble à première vue se limiter à une dimension strictement économique et juridique (I), cette dernière s'étend aujourd'hui à l'ensemble des parties prenantes (II). Dès lors, cette grande diversité entraîne des conflits et des dilemmes, questionnant la limite même du concept de "responsabilité des entreprises" (III).

La responsabilité des entreprises est avant tout économique (A) et législative (B).

Les entreprises sont soumises à une responsabilité économique. En effet, dans sa "pyramide des responsabilités", Carroll place la responsabilité économique à la base. Une entreprise doit d'abord répondre à ses contraintes économiques en s'assurant de se trouver au-dessus du seuil de fermeture (à court terme) et du seuil de rentabilité (à long terme) conformément à l'analyse micro-économique. Cela passe donc par la maximisation du profit qui permet à l'entreprise au sein d'un milieu concurrentiel d'assurer sa survie (Friedman). Pour autant, dans le contexte dynamique actuel, une entreprise est aussi responsable d'évoluer et de transformer son organisation pour assurer sa survie. En effet, l'efficacité allocative de l'entreprise ne suffit pas à assurer sa survie et à répondre à sa responsabilité économique. Elle se doit aussi d'assurer une efficacité adaptative (transformations des structures productives)

pour rester adaptée aux caractéristiques économiques ("Allocative efficiency" VS X-efficiency, Leibenstein). (C'est en cela que le modèle d'organisation scientifique du travail développé par Taylor en 1911 a aujourd'hui été (en grande partie) remplacé par des nouvelles formes telles que le Toyotisme ou le TQM qui répondent à l'offre de travail qualifié sur le marché du travail. La responsabilité économique des entreprises implique une responsabilité d'adaptation afin de pouvoir survivre. Enfin, la responsabilité économique des entreprises est aussi liée à leur responsabilité face à leurs clients. Si l'exemple de Volkswagen paraît assez isolé, les entreprises sont avant tout responsables de répondre au consentement à payer des consommateurs. Même en situation de monopole, où l'entreprise devient "price maker", celle-ci reste soumise au consentement à payer décroissant des consommateurs (qui se traduit précisément par une courbe de recette marginale décroissante dans l'analyse micro-économique). La modération des prix d'un monopoleur est donc liée à une responsabilité économique mais celle-ci peut aussi faire écho à une responsabilité législative.

En effet, les entreprises demeurent aussi soumises à une responsabilité juridique. Cette dernière représente d'ailleurs le deuxième palier de la pyramide de Carroll (cf supra). Au sein de l'entreprise, cette responsabilité se manifeste le plus souvent dans le domaine de la concurrence. L'entreprise est responsable devant la loi des pratiques potentiellement anti-concurrentielles (abus de position dominante, ententes) qu'elle pourrait mettre en place. La Commission européenne a récemment condamné l'entreprise Google pour un "refus d'accès". En effet, celle-ci conditionnait l'accès à sa boutique d'applications en ligne (le PlayStore) à l'installation de Google Search et de Google Ads sur les appareils Android. Les entreprises, et en particulier les GAFA qui ont

ce qui une position largement dominantes demeurent responsables juridiquement de leurs pratiques. Elles se doivent de ne pas empêcher la libre entrée et sortie de nouveaux acteurs sur le marché (l'hypothèse la plus importante de la CPP selon Baumol, Panzar et al.) par l'instauration de prix prédateurs (cf achat prédateur de Covidsi par Amazon).

Or, si les autorités européennes attachent une telle importance à faire respecter la responsabilité juridique des entreprises, c'est parce qu'elles ont conscience des effets néfastes d'une telle concentration sur la sphère économique et sociale. La hausse constante de la concentration aux Etats Unis a par exemple limité l'investissement et l'innovation en même temps qu'elle nuit au pouvoir d'achat des ménages ("Les monopoles : en danger pour les Etats - Unis ?", Guillaux-Neffussi)

La responsabilité des entreprises comprend aujourd'hui une dimension sociale (A) et environnementale (B).

La responsabilité des entreprises est aussi sociale. En effet, Blair déplore que la responsabilité des entreprises était bien trop souvent orientée à celle concernant les actionnaires. Il prétend que ce ne sont pas les seuls à "prendre des risques" dans l'entreprise et que les salariés devraient être considérés au même titre. Les derniers "investissent" selon Blair au même titre que les actionnaires dans une formation spécifique au sein de l'entreprise. Cette formation est le plus souvent non reconfigurable, ce qui constitue un risque pour les salariés et implique que les entreprises les protègent. Le développement de la codetermination (présence de salariés au conseil d'administration pour porter

Numéro d'inscription

5 0 5 6 8 2

Né(e) le

2 5 / 1 0 / 2 0 0 5

Signature



Nom

T A I E B

Prénom(s)

G I A N N I

20 / 20



Épreuve :

ESH

Sujet

1

ou

2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

2

/

3

Numéro de table

0

1

2

Les revendications des salariés l'ont vu dans le sens d'une meilleure prise en compte de la responsabilité sociale des entreprises. Cette responsabilité de la condition des salariés au sein de l'entreprise doit aussi se traduire dans le mode de production. La division du travail avait par exemple tendance à aliéner l'individu qui ne trouve plus de sens au travail qu'il produit. Ce dernier perd alors en capacité (et donc en employabilité) puisqu'il répète la même tâche mécaniquement (le travail en miettes, Friedman). La responsabilité sociale de l'entreprise semble être devenue primordiale, d'autant plus que celle-ci peut même parfois bénéficier à la productivité des entreprises (et donc à leur responsabilité économique). L'école des relations humaines mène une enquête dans une usine américaine à Hawthorne et y remarque que les bonnes relations au travail améliorent la productivité des travailleurs, rendant d'une certaine manière compatible ces deux responsabilités.

Or, la responsabilité de l'entreprise a pris aujourd'hui une dimension encore plus large en tant que l'entreprise se doit de répondre aux questions environnementales. Si Bowen évoquait déjà il y a un siècle l'idée d'une "éthique" de l'entreprise, cette dernière semble avoir pris forme en France avec la loi PACTE de 2018. Cette dernière introduit le concept de RSE (Responsabilité sociale de l'entreprise) qui

en plus d'inclure les éléments évoqués précédemment, réaffirme la responsabilité écologique des entreprises. Cette dernière fait écho au problème d'externalités négatives étudiée par Coase (The social cost). Le coût privé d'une entreprise (qui permet d'orienter la responsabilité économique d'une entreprise) ne prend pas en compte le coût social de l'entreprise (toutes les conséquences néfastes de l'entreprise sur les autres agents économiques qui ne se repercutent pas sur la structure de coûts de l'entreprise émettrice). La responsabilité environnementale portée par des mesures comme la loi PACTE a donc pour but d'internaliser les externalités produites par les entreprises. En ce sens, Coase préconise l'instauration de droit de propriétés sur certaines ressources liées aux externalités négatives (l'environnement ici) afin d'inclure la responsabilité écologique de l'entreprise dans sa responsabilité économique.

Or, si Coase préconise de repasser par le marché pour contraindre les entreprises à respecter leur responsabilité environnementale, c'est le signe que que cette responsabilité est difficile à faire respecter. Mettre plus que faire peser une responsabilité écologique trop forte à une entreprise pourrait nuire à sa responsabilité économique, créant ainsi un dilemme.

le concept de responsabilité est alors mis en défaut lorsque des arbitrages se crent entre ^{différents} types de responsabilité (A).

D'autant plus que mesurer et évaluer la responsabilité des entreprises demeure un exercice complexe (B).

La réponse à un type de responsabilité peut parfois nuire à un autre. Les obligations juridiques des entreprises européennes apparaissent en effet pour certains comme un désavantage face aux multinationales étrangères. Elie Cohen parle d'une "quasi-constitutionnalisation de la politique de la concurrence européenne", reprochant entre autres à la Commission d'empêcher la création de champions nationaux. La fusion des entreprises Alkom et Hiemiers a par exemple été empêchée en raison d'un degré de concentration et de part de marché trop élevé (selon la mesure de l'indice Herfindahl-Hirschman). La responsabilité juridique d'une entreprise apparaît ainsi néfaste à la responsabilité économique de cette dernière. D'autant plus que la concentration des entreprises est parfois le seul reflet d'une concurrence par les mérites qui récompense l'entreprise la plus productive. Lutter contre cette concentration reviendrait alors à maintenir en vie des entreprises peu productives, empêchant l'allocation optimale des ressources (Bork, The antitrust paradox. A policy at war with itself). Le respect des normes environnementales est aussi apparu comme un obstacle à la compétitivité (et donc à la responsabilité économique des firmes). L'échec du marché des quotas carbone en est un exemple. L'attribution des titres gratuits distribués par l'Etat (pour assurer la compétitivité des firmes) a diminué drastiquement le prix des titres, illustrant bien l'arbitrage entre responsabilité économique et écologique. Le concept de responsabilité apparaît alors défaillant en raison des nombreux arbitrages entre les

différents types de responsabilité.

Et ce constat semble s'aggraver lorsqu'on prend des limites de la mesure (et donc du respect) de cette responsabilité. En effet, dans le cadre de la responsabilité juridique des entreprises, les autorités ont encore du mal à délimiter le "marché pertinent" (le marché sur lequel l'entreprise évolue) de l'entreprise en raison de leur position dominante sur de nombreux secteurs. Les "killer acquisitions" sont également difficile à prévenir dans la mesure où le chiffre d'affaire de la start-up innovante rachetée n'est pas très élevée, ce qui n'inquiète pas les autorités. Et le contrôle ex-post (pour savoir si l'entreprise détruit volontairement la technologie de la start-up ou si cette dernière n'était tout simplement pas adaptée) demeure encore complexe. Le concept de responsabilité juridique est donc bousillé dans la mesure où certaines entreprises semblent échapper à cette contrainte.


Ce problème s'étend également par la responsabilité sociale de l'entreprise. L'enquête menée par Mayo et ses équipes à Hawthorne a donné lieu à la création de l'effet "Hawthorne". Cet effet indique que les équipes ont tendance à être plus productive lorsqu'elles sont observées. Dès lors,

l'effet de la responsabilité sociale sur la responsabilité économique est remis en cause et accabne les arbitrages évoqués précédemment.

Enfin, des limites subsistent également sur la responsabilité écologique des entreprises en tant que la RSE se transforme parfois en logique de PSE (performances sociales de l'entreprise). L'entreprise utilise un prétexte environnemental pour accroître ses performances économiques (greenwashing) sans vraiment répondre (et parfois en prétendant seulement répondre) à sa responsabilité écologique.

Numéro d'inscription

5 0 5 6 8 2

Signature 



Né(e) le

2 5 / 1 0 / 2 0 0 5

Nom

T A I E U

Prénom(s)

G I A N N I

20 / 20



Épreuve : ESH

Sujet 1 ou 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 0 3 / 0 3

Numéro de table 0 1 2

La responsabilité des entreprises est donc un concept primordial dans l'analyse économique des firmes mais la prise en compte d'un nombre croissant de pertes pécuniaires a accentué les arbitrages entre les différents types de responsabilité, interrogeant les limites même de ce concept.

Pour pallier ces arbitrages, et compte tenu de la dimension mondiale du problème climatique, on peut se demander dans quelle mesure la coopération internationale peut réévaluer l'importance et réaffirmer le ^{contrôle} de la responsabilité écologique ?

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

20 / 20

A large rectangular area with horizontal lines, intended for writing. The lines are evenly spaced and cover the majority of the page's width and height, leaving a margin at the top. The lines are light gray and extend across the entire width of the writing area.

